



Commune de Leuze-en-Hainaut

ARRÊTE MINISTERIEL STATUANT SUR RECOURS

Le Collège Communal porte à la connaissance du public qu'un Arrêté Ministériel STATUANT sur le recours exercé par Madame Christine DELCROIX, représentante d'un collectif de citoyens, contre la décision du Fonctionnaire des Implantations Commerciales et du Fonctionnaire Délégué d'octroyer, sous conditions, un permis intégré visant la construction d'un ensemble commercial d'une superficie commerciale totale nette de 1.433m², composé d'un supermarché ALDI et d'une boucherie RENMANS, rue du Bois BLanc 30 à 7900 Leuze-en-Hainaut

La Commission des Recours déclare le recours IRRECEVABLE

Les intéressés peuvent consulter le texte intégral de cette décision à l'administration communale, au service urbanisme - Zone industrielle de l'Europe 7 à 7900 Leuze-en-Hainaut chaque jour ouvrable de 9h à 12h ainsi que le mercredi de 14h à 16h.

Un recours en annulation peut être porté devant le Conseil d'Etat contre ledit Arrêté par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce, dans les 60 jours à dater de la notification de la décision.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

R. BRAL.

Le Bourgmestre,

L. RAWART.